

**2113 - Coopération transfrontalière**

**Programme INTERREG IV Rhin Supérieur  
- Projet Assistance technique - Avenant**

**Rapport n° CP/2013/850**

**Service gestionnaire :**

Service relations internationales - Cellule coopération transfrontalière

**Résumé :**

Le présent rapport vise à proposer la modification du budget du projet 'Assistance technique pour la mise en oeuvre du programme INTERREG IV Rhin Supérieur'.

**Projet « Assistance technique pour la mise en œuvre du programme INTERREG IV Rhin Supérieur » - Avenant**

Le projet « Assistance technique pour la mise en œuvre du programme INTERREG IV Rhin Supérieur » vise la promotion de la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur, pour la période 2007-2013, grâce au financement communautaire.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Conseil Général s'est prononcé en faveur d'un soutien de 180.091 € à la Région Alsace pour la mise en œuvre de ce projet.

Les dépenses du projet étant aujourd'hui revues à la baisse (sont essentiellement impactés les frais de personnel), le budget en dépenses et en recettes devra être ajusté conformément aux tableaux annexés. La contribution départementale est estimée à 155.727,20 € au lieu de 180.091,00 € prévus initialement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la modification du budget du projet 'Assistance technique pour la mise en oeuvre du programme INTERREG IV Rhin Supérieur' validée par le comité de suivi INTERREG.*

*Elle autorise par ailleurs le président à signer l'avenant à intervenir sur cette base.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL